



Conseil d'Administration  
Jeudi 7 décembre 2023  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DELIBERATION N° 2023-02 DU 7 DECEMBRE 2023 DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

B. VERDIER (Les Côteaux)		Présent
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée, représentée par E. LABORDE (Lourdes-1)	
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)		Présente
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Excusé, représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)	
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Excusé, représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)	
M. BEGORRE (Ossun)		Présent
M. PLANE (Lourdes-2)		Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)		Présent

**Excusés** : F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)		Présent
B. MORA (Tostat)		Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)		Présent
P. VIGNES (Laloubère)	Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)	
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)		Excusé
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)		Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé, représenté par G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac)	
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)		Excusé

**Assistaient au C.A. :**

*En tant que membres suppléants du 2<sup>ème</sup> Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu).

**Excusés** : A-M BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

**Absents** : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; J. MONTES (Gembrie). Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ;

Tarbes  
Date de reception de l'AR: 18/12/2023  
065-200034163-DE\_002\_2023-DE

**ADAC 65** : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO) ; N. MAINGUY (Assistante de direction) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; E. VIGNES ; C. THEULIER ; K. GRACIA (Conseillers juridiques) ; A. HUBERDEAU ; C. LASSALLE ; C. MIRANDE (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

**Excusée** : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

**Absents** : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

**Secrétaire de séance** : B. VERDIER (Les Coteaux).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

**Vu** la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

**Vu** l'avis favorable du Comptable Public en date du 16 novembre 2023,

**Vu** le procès-verbal n°2023-02 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 7 décembre 2023,

## DÉLIBÈRE

**Article 1** : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget de l'ADAC 65 à partir de l'exercice 2024.

**Article 2** : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration délèguent au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informera le conseil d'Administration de l'ADAC lors de sa séance la plus proche.

**Article 3** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65

